

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 25 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Christophe COUTURIER, Maire.**

Etaient présents : M. WIELGUS Jean-François 1^{er} Adjoint, Mr IBERT André 3^{ème} Adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, Mrs BOGAERT Dominique, GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DALIGAULT Cyril, DAÛY Serge et DROUET Daniel.

Secrétaire de séance : Monsieur BOGAERT Dominique

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres du conseil municipal de Bois Jérôme Saint Ouen, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COUTURIER Christophe Maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

M. WIELGUS Jean-François
M. IBERT André
M. BOGAERT Dominique
Mme CHRISTIAENS Catherine
M. GUYADER Alain
M. CHOPINET Jean-Noël
M. DALIGAULT Cyril
M. DAÛY Serge

M. DROUET Daniel
Mme GIRARD Alexandra
Mme JORRE Béatrice
Mme LIZESKI Nadège
Mme MASSON Juliette
Mme PERRIER Layla
Mme ROZANSKI Virginie

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur IBERT André, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BOGAERT Dominique.

ÉLECTION DU MAIRE **Premier tour de scrutin**

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidature :

- Monsieur WIELGUS Jean-François

Chaque conseiller municipal a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins: 15 (quinze)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1 (un)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- M. WIELGUS Jean-François : 14 voix

Monsieur Jean-François WIELGUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- 15 voix pour 2 adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité la création de 2 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT **Premier tour de scrutin**

Il a été procédé ensuite à l'élection du premier adjoint, dans les mêmes formes, et sous la présidence Monsieur WIELGUS Jean-François, élu maire,.

Candidature :

- Monsieur BOGAERT Dominique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1 (un)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- Monsieur Dominique BOGAERT : 14 voix (quatorze)

Monsieur Dominique BOGAERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur WIELGUS Jean-François, élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Candidatures :

- Monsieur André IBERT

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés : 15 (quinze)

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1(un)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- Monsieur André IBERT : 14 voix (Quatorze)

Monsieur André IBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Considérant que la commune compte 777 habitants, (recensement de 2012 pris en compte)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- 14 voix pour
- 1 abstention

et avec effet immédiat de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015, soit 1.178,46 € brut.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 777 habitants, (recensement de 2012 pris en compte)

Considérant que le taux maximal est de 8,25% de l'indice 1015, soit 313,62 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- 14 voix pour
- 1 abstention
-

et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 8,25 % de l'indice 1015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 31 mars 2014

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers